

## SÉANCE DU 17 JUILLET 2025

### Nombre de Conseillers

En exercice : 14 L'an deux mil vingt-cinq  
Présents : 7 le 17 juillet,  
Procuration : 3 le Conseil Municipal de la commune de VERTEILLAC, dûment convoqué,  
Votants : 10 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr DEFRAYE Régis, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2025

**Présents** : Mmes et Mrs DEFRAYE Régis, BORDIER Frédérique, FERRIER Didier, KIEFFER Christian, BLOYS Damien, AVELLANEDA Jean-Raymond, GUICHARD Marie.

**Absents** : CONSTANT Simon, VIMBER Jean-François, JOSEFOWITZ Virginie et PANAZOL Jeannot

**Procurations** : DEBUE Sandra à FERRIER Didier,  
PAJOT Ophélie à M. DEFRAYE Régis,  
BOUCARD David à GUICHARD Marie.

**Secrétaire de séance** : Mme DEBUE Sandra

### ORDRE DU JOUR

- Choix d'un référent Communal : Moustique tigre
- Adhésion au Centre National de Musique
- Adhésion à « La Beauté Sauvera Le Monde »
- Adhésion RFVAA « Villes des Aînés »
- Subvention au CADV pour le concert DOUCHAPT BLUES 2025
- Modernisation du système de chauffage de la mairie
- Différents devis SINECIS : Rue des Charentes, Rampe et Rue des Escaliers
- Aménagement Culturel de la Salle des Fêtes
- Avancement des travaux de la Commune
- **Questions diverses**

La séance est ouverte à 18h30, le quorum est respecté, le compte-rendu de la séance précédente est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour en présentant une délibération supplémentaire, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette modification.

## **N° 07-2025-01**

### **Objet : Nomination d'un référent moustique tigre**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS) concernant l'obligation des collectivités de faire face aux nuisances engendrées par l'invasion du moustique « tigre ».

L'ARS demande aux communes concernées de désigner un référent communal « moustique tigre » qui sera chargé de relayer à la population les conseils et/ou informations relatives à la prolifération, aux moyens de lutte et de traitement et d'informer sans délais l'ARS d'éventuels foyers connus.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Désigne** Monsieur KIEFFER Christian qui se propose pour occuper cette fonction, référent moustique « tigre » sur la commune de Verteillac

## **N° 07-2025-02**

### **Objet : Adhésion et sollicitation de subventions auprès du Centre National de Musique**

Dans le cadre du développement d'une programmation culturelle de qualité à Verteillac, la mairie souhaite s'affilier au Centre National de la Musique (CNM), en 2025.

Le CNM est un établissement public, dont l'objectif est de rassembler la filière musicale et de mieux répondre aux enjeux de diversité culturelle, de soutien économique, d'observation du secteur, d'action territoriale et de développement international. Selon cette logique de décloisonnement, le CNM est conçu comme une « maison commune de la musique » mobilisant les différents partenaires et les différents secteurs du spectacle vivant et de la musique enregistrée. Il associe les collectivités territoriales à l'exercice de ses missions. |

L'affiliation de la commune à cet établissement est gratuite. Elle permet d'une part, à l'occasion de chaque spectacle musical proposé dans la salle des fêtes de Verteillac, de s'acquitter d'une taxe, appelée droit de tirage, au CNM, dont une partie est récupérée en fin d'année.

D'autre part, cela permet également de déposer des demandes auprès des programmes d'aides financières, notamment pour la diffusion de spectacles et l'aide à l'équipement et à la mise en conformité des salles de spectacle. Le CNM serait donc susceptible de participer à hauteur de 50 % à l'acquisition du matériel son et lumière nécessaire au développement de la programmation culturelle au sein de la salle des fêtes.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la commune auprès du Centre national de la musique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique,

Vu le décret n°2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique,

Considérant la volonté de la commune de développer et mettre en place une programmation culturelle qualitative,

Considérant le rôle du Centre national de la musique en termes de conseil, d'accompagnement, de formation ou d'aides financières,

Considérant que l'affiliation doit être renouvelée annuellement,

Considérant que l'adhésion au Centre national de la musique permet de déposer des demandes d'aides financières de cet établissement.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ des votants

DECIDE :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de Verteillac auprès du Centre national de la musique,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents contractuels en lien avec l'adhésion et les demandes d'aides financières au Centre national de la musique,

#### **N° 07-2025-03**

##### **Objet : Adhésion à la « Beauté sauvera le monde »**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que « La Beauté Sauvera le Monde » est un dispositif créé en 2021, par la ville de Saint-Dizier (52), afin d'embellir l'espace public par la culture. Inspirée par les mots de Dostoïevski, la démarche vise au départ, à remplacer les affiches publicitaires par des chefs d'œuvres de l'histoire de l'art. Ces chefs d'œuvres ainsi exposés deviennent des objets de discussion, de contemplation, de découverte de notre patrimoine artistique mondial pour tous les publics, y compris les plus éloignés de la culture.

En 2024, « La Beauté Sauvera le Monde » connaît un déploiement national avec 32 collectivités. Soucieuse de mettre la culture à la portée de tous, la ville de Verteillac souhaite intégrer ce dispositif en adhérant à cette nouvelle association. L'adhésion inscrirait la commune dans un réseau national et contribuerait ainsi à son enracinement tout comme à son rayonnement.

L'adhésion annuelle est de 250 € euros pour l'année 2025.

Ce montant comprend l'accompagnement de l'association dans la réalisation opérationnelle du dispositif dans les collectivités, la coordination entre les différents acteurs ainsi que la mise à disposition d'un kit graphique et d'un kit de communication nationale.

L'achat des droits d'auteur, le coût d'affichage des œuvres et la mise en place opérationnelle locale restent à la charge des collectivités.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune de Verteillac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- d'approuver l'adhésion à l'Association « La Beauté Sauvera le Monde » pour un montant de 250 € pour l'année 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

#### **N° 07-2025-04**

##### **Objet : Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés**

Monsieur le maire expose :

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

**Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA)**, association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés ;
- Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site internet du RFVAA, participation aux évènements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE l'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés pour un montant de 50 € pour l'année 2025, ainsi qu'au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés de l'OMS ;

- DESIGNÉ en tant que représentant titulaire, Régis DEFRAYE pour représenter la collectivité au sein de la mairie de Verteillac.
- DESIGNÉ en tant que représentant suppléant, Sandra DEBUE pour représenter la collectivité au sein de la mairie de Verteillac.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

#### **N° 07-2025-05**

##### **Objet : Objet : Subvention à l'association « CADV » concert « Douchapt Blues »**

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de verser au CADV (Comité d'Animations et de Divertissements de Verteillac) la somme de **1 600.00 €** correspondant à la participation de la municipalité au concert « Douchapt Blues » du 13 juillet 2025. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

##### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser ladite subvention au Comité d'Animations et de Divertissements de Verteillac pour un montant de **1 600.00 €**,

#### **N° 07-2025-06**

##### **Objet : Modernisation du système de chauffage de la mairie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 02 2025 09 concernant le remplacement des radiateurs électriques de la mairie au profit de radiateurs électriques plus performants. Il apparaît, après consultation de différentes solutions autres, que l'installation d'une climatisation réversible Thermor dans la grande salle du rez-de-chaussée serait envisageable. Monsieur le Maire présente le devis de LC TECH 24320 Coutures comprenant les radiateurs neufs de la salle du 1<sup>er</sup> étage et la climatisation réversible de la grande salle pour un montant **HT de 9 859.80 €**. Il conviendra également de procéder à l'installation de détecteurs de fumée et dioxyde de carbone.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

##### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- DECIDE** d'accepter ledit devis pour la somme de **11 831.76 euros TTC**.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses.

#### **N° 07-2025-07**

##### **Objet : Devis définitif pour l'installation d'une rampe d'accès PMR**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité pour la commune de renouveler la rampe d'accès PMR devant la MAM, celle-ci étant aujourd'hui vétuste. Il présente le devis de l'entreprise SINECIS et demande à l'assemblée de se prononcer.

##### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

- ACCEPTE** la proposition de la société **SINECIS ZA Gendrau 24410 PARCOUL-CHE-NAUD** qui s'élève à **11 980.90 € HT**.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis.

#### **N° 07-2025-08 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 05 2025 03**

##### **Objet : Devis définitifs pour l'aménagement culturel de la Salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des besoins en équipement technique pour l'aménagement de la salle des fêtes afin de pouvoir recevoir et créer des manifestations de qualité : écran de projection, vidéoprojecteur, système audio de diffusion, table de mixage audio, console d'éclairage, structure métallique pour support projecteurs... Il présente plusieurs devis et demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet.

##### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet d'aménagement culturel de la salle des fêtes.
- **VALIDE** la proposition de la société **EVS 147 Route de Lyon 24000 Périgueux** qui s'élève à **13 882,43 € HT**, la proposition de **Tec Event SRL Rue du Kat, 2B 7830 Silly** pour la console d'éclairage d'un montant de **768.55 TTC** et le devis de **LC TECH 24320 COUTURES** pour un montant **2 660.00 € H.T.**
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits devis.

**N° 07-2025-09**

**Objet : Devis prestation graphique « La beauté sauvera le monde »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 07 2025 03 concernant le projet « La beauté sauvera le monde ». Il présente le devis de Mme Lorène GODINEAU, graphiste pour un montant de 180 €

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

**-ACCEPTE** la proposition de Lorène GODINEAU, graphiste 24320 VERTEILLAC qui s'élève à **180 € HT**.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis.

**N° 07-2025-10**

**Objet : Droit de préemption Parcelle WA 0172**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'éventualité de négociations avec l'association Caisse mutuelle sociale agricole en septembre concernant la parcelle WA 0172 et le bâtiment qu'elle contient, actuellement aménagé en maison médicale.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'éventualité de l'application du droit de préemption pour la municipalité.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire, si nécessaire, à préempter au nom de la commune la parcelle WA 0172.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle et du bâtiment cadastrés WA 0172, au budget communal.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette éventuelle acquisition et à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

**L'ordre du jour modifié étant épuisé, la séance est levée.**

**AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES**